

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2025

PJJ D'URGENCE POUR MAYOTTE - (N° 775)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 228

présenté par

Mme Voynet, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Batho, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier et M. Thierry

ARTICLE 6

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« Les motifs d'intérêt général mentionnés à l'alinéa 3 sont définis à l'article L. 102-1 du code de l'urbanisme. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser les motifs d'intérêt général justifiant la diminution ou l'augmentation du gabarit d'un bâtiment reconstruit à l'identique prévues à l'alinéa 2 et 3 du présent article.